

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025, À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M.	Daniel Leboeuf, maire	Ville de Percé
M.	Roberto Blondin, maire	Mun. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé
M.	Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M.	Gaétan Daraiche, maire suppléant	Ville de Chandler
M.	Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 01, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d’assemblée.

25-12-204-O

LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l’ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l’ordre du jour.

25-12-205-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 26 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 26 novembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l’intérieur d’un délai raisonnable, la greffière-trésorière est dispensée d’en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025.

25-12-206-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 27 NOVEMBRE AU 5 DÉCEMBRE 2025

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 27 novembre au 5 décembre 2025, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 20149 à 20187 au montant de 237 589,31 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 4111 à 4123 au montant de 38 833,77 \$, le tout pour un grand total de 276 423,08 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière via sa délégation de pouvoir.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

25-12-207-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 5 DÉCEMBRE 2025

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 5 décembre 2025, au montant de 281 689,52 \$, et autorisent le paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu’il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE DONS, MARQUES D’HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS

La greffière-trésorière mentionne qu’il n’y a aucune inscription au registre public tenu en vertu de l’article 6 de la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale* pour l’année 2025.

25-12-208-O

ADOPTION DU BUDGET DE LA MRC POUR L’ANNÉE 2026

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte, par la présente, le budget pour l’année 2026 tel que présenté ci-dessous :

REVENUS		
▣	Quotes-parts	4 957 762 \$
▣	Transferts	5 823 353 \$
▣	Services d’évaluation foncière	420 000 \$
▣	Autres revenus	1 657 050 \$
▣	Appropriation de fonds réservés	1 382 365 \$
▣	Appropriation de surplus non affecté	397 150 \$
TOTAL DES REVENUS :		14 637 680 \$
DÉPENSES		
▣	Législation	742 000 \$
▣	Gestion financière administrative	642 800 \$
▣	Autres	102 100 \$
▣	Évaluation et TNO	435 300 \$
▣	Sécurité publique	245 700 \$
▣	Transports	960 650 \$
▣	Hygiène du milieu	3 995 090 \$
▣	Santé & bien-être	835 200 \$
▣	Aménagement, urbanisme	517 400 \$
▣	Développement économique	3 736 765 \$
▣	Frais de financement	304 550 \$
▣	Remboursement dette à long terme	772 375 \$
▣	Immobilisations et fonds réservés	1 347 750 \$
TOTAL DES DÉPENSES :		14 637 680 \$

25-12-209-0

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 365-2025 ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2026 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ PARTIE I (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ PUBLIQUE, TRANSPORT, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE)

CONSIDÉRANT que l’article 975 du Code municipal du Québec stipule que le budget d’une MRC comporte autant de parties qu’il y a de catégories de fonctions exercées par la MRC;

CONSIDÉRANT que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu’un projet de règlement a été déposé lors d’une séance ordinaire du conseil tenue le 26 novembre 2025 et qu’aucun changement n’a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT que dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC adopte le Règlement numéro 365-2025 établissant les quotes-parts municipales attribuables à la PARTIE I (administration générale, sécurité publique, transport, aménagement et développement économique) pour le budget 2026 de la MRC et qu’il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Que le total des quotes-parts pour l’année 2026 relativement à la fonction PARTIE I soit établi à 913 647 \$.

ARTICLE 2

Le mode de répartition des quotes-parts entre les municipalités est le suivant :

50 % R.F.U. + 50 % population

La richesse foncière uniformisée (RFU) est établie selon le sommaire du rôle d’évaluation foncière, exercice financier 2025 et la population est déterminée selon le décret de population.

ARTICLE 3

Les quotes-parts sont payables selon les échéances suivantes :

25 % — 15 février 2026	25 % — 15 mai 2026
25 % — 15 août 2026	25 % — 15 novembre 2026

ARTICLE 4

Que les quotes-parts non versées aux échéances fixées porteront un taux d’intérêt mensuel de 1 %.

ARTICLE 5

Les municipalités assujetties aux présentes quotes-parts sont toutes les municipalités locales du territoire de la MRC du Rocher-Percé (5).

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

25-12-210-O

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 366-2025 ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2026 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ PARTIE II (HYGIÈNE DU MILIEU)

CONSIDÉRANT que l’article 975 du Code municipal du Québec stipule que le budget d’une MRC comporte autant de parties qu’il y a de catégories de fonctions exercées par la MRC ;

CONSIDÉRANT que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu’un projet de règlement a été déposé lors d’une séance ordinaire du conseil tenue le 26 novembre 2025 et qu’aucun changement n’a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT que dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte le Règlement numéro 366-2025 établissant les quotes-parts municipales attribuables à la PARTIE II (hygiène du milieu) du budget 2026 de la MRC et qu’il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Que le total des quotes-parts pour l’année 2026 relativement à la fonction PARTIE II soit établi à 4 044 115 \$.

ARTICLE 2

Les quotes-parts sont réparties proportionnellement entre les cinq municipalités en fonction du nombre d’unités résidentielles, industrielles, commerciales et institutionnelles établies annuellement par la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie en collaboration avec les municipalités locales.

ARTICLE 3

Les quotes-parts sont payables en quatre (4) versements égaux selon les échéances suivantes:

25 % — 15 février 2026	25 % — 15 mai 2026
25 % — 15 août 2026	25 % — 15 novembre 2026

ARTICLE 4

Que les quotes-parts non versées aux échéances fixées porteront un taux d’intérêt mensuel de 1 %.

ARTICLE 5

Les municipalités assujetties aux présentes quotes-parts sont toutes les municipalités locales du territoire de la MRC du Rocher-Percé (5).

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DÉPOT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU PRÉFET

Conformément à l'article 357 de *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur Samuel Parisé, préfet, a déposé, sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

25-12-211-O SERVICES DE GESTION LANGELIER INC. – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la MRC requiert des services techniques afin d'assurer le suivi des dossiers en cours;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gaétan Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise l'octroi d'un nouveau mandat à Services de gestion Langelier inc. pour un total maximum de 300 heures, au taux horaire de 63,35 \$, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2026.

25-12-212-O POSTE DE CHARGÉE DE PROJET EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT la fin du contrat de travail de madame Andrée Roy, chargée de projet en développement économique, le 16 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'appréciation du rendement obtenu et les commentaires positifs sur le travail accompli par madame Roy;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le renouvellement du contrat de travail de madame Andrée Roy, chargée de projet en développement économique, pour une période d'un an, et que la rémunération soit établie selon la politique salariale en vigueur (classe 6, échelon 10), et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026.

25-12-213-O POSTE DE CHARGÉE DE PROJET EN ENVIRONNEMENT (PLAN CLIMAT)

CONSIDÉRANT l'appréciation du rendement obtenu et les commentaires positifs sur le travail accompli par madame Melliti;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise la prolongation du contrat de travail de madame Amani Melliti, chargée de projet en environnement (plan climat), jusqu'au 31 mars 2027 et que la rémunération soit établie selon la politique salariale en vigueur (classe 4, échelon 3), et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026.

25-12-214-O RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 065 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté du Rocher Percé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 065 000 \$ qui sera réalisé le 26 janvier 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
249-2010	940 400 \$
325-2020	2 124 600 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 325-2020, la Municipalité régionale de comté du Rocher Percé souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 janvier 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 janvier et le 26 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DU CENTRE-SUD GASPESIEN
70 BOUL. RENE-LEVESQUE
CHANDLER (QC) G0C 1K0

8. que les obligations soient signées par le préfet et la greffière-trésorière. La Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
9. que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 325-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

25-12-215-O

REMBOURSEMENT PARTIEL D'UN EMPRUNT À L'ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé a réalisé un emprunt à long terme par obligation pour financer le règlement d'emprunt numéro 325-2020;

CONSIDÉRANT que la date d'échéance de cet emprunt est le 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'à l'échéance, le solde de cet emprunt est de 4 124 600 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a un solde de règlement d'emprunt fermé de 2 672 864 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite rembourser une partie du solde de cet emprunt à l'échéance soit un montant de 2 000 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gaétan Daraiche, dûment appuyé, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- que les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;
- qu'à l'échéance de l'emprunt à long terme réalisé pour financer le règlement d'emprunt numéro 325-2020, le conseil de la MRC du Rocher-Percé rembourse une partie du solde de cet emprunt, soit un montant de 2 000 000 \$, et ce, à même le solde disponible du règlement d'emprunt fermé (poste budgétaire 59-154-20-000).

25-12-216-O

LOI 2 « LOI VISANT PRINCIPALEMENT À INSTAURER LA RESPONSABILITÉ COLLECTIVE QUANT À L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES MÉDICAUX ET À ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA PRESTATION DE CES SERVICES » – APPUI AUX MÉDECINS DE FAMILLE

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi 2, loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation des services;

CONSIDÉRANT que selon les informations obtenues dans les dernières semaines, cette loi provoque des risques importants en affectant l'organisation du travail dans le réseau de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT que cette loi ne propose pas une adaptation aux réalités régionales, notamment celle de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT l'importance du travail des médecins de famille et des médecins spécialistes dans la MRC du Rocher-Percé qui assurent, pour une des populations la plus vieillissante du Québec, des soins de santé de première ligne, le maintien des services d'obstétriques et d'urgence et bien plus;

CONSIDÉRANT le manque criant de professionnels, de médecins et de médecins spécialistes dans la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que la région est déjà confrontée à des difficultés de recrutement de médecins de famille pour assurer des services de qualité et la relève de ceux et celles déjà en place;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé estime qu'il est essentiel de mettre en place des solutions négociées et adaptées aux besoins régionaux afin d'assurer une stabilité et la rétention des médecins dans notre région;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC :

- manifeste son inquiétude face aux impacts de la Loi 2, loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation des services, sur les services de la population de la MRC du Rocher-Percé;

- demande au ministre de la Santé de ne pas considérer la présente résolution comme une action concertée, de ne pas imposer d’amende ou d’autres sanctions au conseil de la MRC, à ses membres ou à quelque médecin que ce soit à l’égard de la présente résolution, laquelle se voulant principalement être une demande de prise en compte de notre réalité régionale et une sensibilisation à l’effet que la Loi 2 pourrait davantage nuire à la qualité de service dans notre région plutôt que l’améliorer.

Que cette résolution soit transmise au ministre de la Santé, à la ministre responsable de la région, au député de Gaspé et à la députée de Bonaventure.

25-12-217-O

MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE DES AGRICULTEURS DE LA MRC DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE AGRICOLE (PDTA) – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu’une mise à jour du répertoire des agriculteurs de la MRC dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de développement du territoire agricole (PDTA), qui date de 2021, s’avère nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC octroie un contrat à Gaspésie Gourmande pour effectuer la mise à jour du répertoire des agriculteurs de la MRC, et ce, pour un montant de 15 125 \$, taxes en sus.

Le tout est conditionnel à l’obtention d’une aide financière dans le cadre du Fonds d’intervention pour le développement du secteur agroalimentaire (FIDSA) 2023-2025.

25-12-218-O

DÉPÔT ET ADOPTION DU BUDGET 2026 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet, pour adoption, au conseil de chaque partenaire (MRC du Rocher-Percé et Ville de Gaspé);

CONSIDÉRANT que le conseil d’administration de la Régie a dressé son budget pour l’exercice financier 2026 dont copie a été transmise à la MRC pour adoption;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un équilibre budgétaire pour l’année 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte le budget de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie pour l’exercice financier 2026 et se détaillant comme suit :

REVENUS

○ Centre de tri – quote-part MRC	0 \$
○ Centre de tri – quote-part Gaspé	0 \$
○ Contrat de gestion — MRC (écocentres, c/bfs/saules, St et A vert)	1 298 574 \$
○ Contrat de gestion – Ville de Gaspé	618 097 \$
○ Collecte et transport – MRC (excluant collecte sélective et Société VIA)	1 233 858 \$
○ Collecte et transport – Ville de Gaspé	862 784 \$
○ LET – MRC	1 419 922 \$
○ LET – Gaspé	2 233 144 \$
○ Centre de tri et verre – revenus externes	2 639 860 \$
○ C / BFS – revenus externes	137 250 \$
○ LET, Coll et Transport, S.Technique – revenus externes	1 734 189 \$
TOTAL :	12 177 678 \$

DÉPENSES

○ Charges d’exploitation	7 666 379 \$
○ Masse salariale	4 511 299 \$
TOTAL :	12 177 678 \$

25-12-219-O

COLLECTE DE CARTON COMMERCIAL ET MATIÈRES RECYCLABLES POUR LES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI) – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 938.1 du Code municipal du Québec, la MRC a transmis une demande d’autorisation à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation afin d’octroyer, sans demande de soumission, un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un avis favorable du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation le 28 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé procède à l’octroi d’un contrat pour la collecte et le transport du carton commercial et des matières recyclables pour les industries, commerces et institutions (ICI), à SOCIÉTÉ VIE, INTÉGRATION, APPRENTISSAGE POUR HANDICAPÉS V.I.A. INC. pour un montant de 475 000 \$, taxes en sus, laquelle somme sera majorée de l’indexation annuelle résultant de l’IPC;
- Que le contrat débute le 1^{er} janvier 2026 et se terminerait le 31 décembre 2030, à moins d’un avis contraire d’Éco Entreprises Québec (ÉEQ), le tout avec possibilité de renouvellement pour l’année 2031;
- Que monsieur Samuel Parisé, préfet, et madame Christine Roussy, directrice générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC, tout document requis audit contrat;
- Que la MRC achemine à la Direction régionale de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) une copie du contrat signé par l’ensemble des parties.

25-12-220-O

FONDS D’AIDE AUX ORGANISMES (FAO) – ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Sur proposition de monsieur Gaétan Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, dans le cadre du Fonds d’aide aux organismes (FAO), et ce, conditionnellement à une recommandation favorable du comité d’investissement socioéconomique, les projets ci-dessous décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2025-23	Grande rencontre des Arts médiatiques en Gaspésie	Trois jours du documentaire à Percé	5 000 \$	25 000 \$
FAO-2025-24	Corporation du Bourg de Pabos	Accompagnement recrutement et plan de relève	3 120 \$	7 800 \$
FAO-2025-25	Ville de Chandler	Relance de la salle de spectacle	40 000 \$	407 000 \$
SOUS-TOTAL			48 120 \$	439 800 \$

L’acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d’attribution du Fonds d’aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

25-12-221-O

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL – DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ AU 31 MARS 2025

CONSIDÉRANT que l'article 40 de l'entente du Fonds régions et ruralité Volet 2 stipule que la MRC doit adopter un rapport annuel d'activité et le transmettre à la Ministre;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activité au 31 mars 2025 relativement au Fonds Régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional a été présenté aux membres du conseil en séance de travail le 9 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte, par la présente, le rapport annuel d'activité au 31 mars 2025.

25-12-222-O

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 367-2025 DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CERTAINS SERVICES ET FRAIS À L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-2025

Monsieur Gaétan Daraiche donne un avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente du conseil de la MRC le règlement numéro 367-2025 décrétant les coûts de certains services et frais à l'aéroport du Rocher-Percé et abrogeant le règlement numéro 362-2025.

Le projet de règlement numéro 367-2025 est également déposé en séance tenante.

25-12-223-O

AÉROPORT – OCTROI D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT l'augmentation des frais de financement, les coûts de l'entretien des équipements et la diminution de revenus de carburant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise un budget supplémentaire de 100 000 \$ pour l'aéroport, et ce, à même le surplus non affecté.

25-12-224-O

AÉROPORT – TRAVAUX DE RÉNOVATION POUR LE REMPLACEMENT DES PORTES DE HANGAR – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT les certificats de paiement n° CP-1B et n° CP-2B déposés par CL Design relativement aux travaux de rénovation pour le remplacement des portes de hangar de l'aéroport;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise un paiement de 24 927,60 \$, taxes en sus, à l'entrepreneur MFT & Fils inc., et ce, à même le surplus non affecté.

CORRESPONDANCE

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

M. Nicolas Paradis – 28 novembre 2025

Objet : Contrat avec la Société VIA – Collecte et transport du carton commercial ainsi que des autres matières recyclables des industries, des commerces et des institutions

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

25-12-225-O LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 32.

Samuel Parisé
Préfet

Christine Roussy
Directrice générale & Greffière-trésorière